

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

080/23

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE DE CIRCULATION : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

PERMIS DE STATIONNEMENT.

PERMISSION DE VOIRIE.

AUTORISATION POUR UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION SUR LES METIERS RATP

ALLEE DU DOCTEUR CALMETTE,

LE LUNDI 3 AVRIL 2023 DE 13H00 A 16H00

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,

VU la Loi n° 921444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté communal N°048/11 en date du 19 Décembre 2011 relatif à la lutte contre les bruits,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU le code des Communes;

Vu le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

CONSIDERANT la demande de la Ville Des Lilas,

- Direction de la Jeunesse et des Sports 202, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 93260 LES LILAS Tél : 01 48 91 25 08
- EST ENSEMBLE, référente insertion Madame SERRA Eléna – 100 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE

Animée par le Pôle Jeunesse / EST ENSEMBLE et la RATP pour une journée de sensibilisation sur les métiers RATP - Allée du docteur Calmette,

Le 3 avril 2023 de 13h à 16h ATELIER METIERS RATP

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser cette Manifestation sur le Domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1er : AUTORISATION

- **LA VILLE DES LILAS, DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
- **EST ENSEMBLE**
- **RATP**

SONT AUTORISES A LA REALISATION D'UN ATELIER POUR UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION DES METIERS RATP

- **1 barnum Est-Ensemble**
- **Bus RATP**
- **1 branchement électrique pour les simulateurs de conduite**

ARRETE DE CIRCULATION : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

PERMIS DE STATIONNEMENT.

PERMISSION DE VOIRIE.

AUTORISATION POUR UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION DES METIERS DE LA RATP

ALLEE DU DOCTEUR CALMETTE,

LE LUNDI 3 AVRIL 2023 DE 13H00 A 16H00

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- **L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants**
- Article R 417-10 du code de la route, allée Calmette Sauf aux véhicules des organisateurs.**

Section 1 : Dispositions générales :(Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif :(Articles R417-9 à R417-13)

- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux : (Articles L.325-1 à L. 325-3**

La manifestation s'effectuera sur l'ensemble de la voie.

- **La circulation des véhicules à moteur sera interdite, Sauf aux véhicules des organisateurs.**
- **La rue sera barrée.**
- **La vitesse sera limitée au pas dans l'enceinte de la manifestation.**
- **L'accès des secours sera préservé pendant toute la durée de la fête.**

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SECURITE

- **Assurer votre sécurité et celles des participants : compte tenu du contexte actuel lié à aux manifestations extérieur, il vous appartient de mettre en place les mesures de sûreté suivantes :**
- **L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir cette manifestation.**
- **Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes pour l'encadrement de cette manifestation, L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.**

- l'encadrement sera doté par l'organisateur d'au moins un gilet fluorescent ou chasuble qui permette de les identifier en cette qualité.
- Faire Procéder à l'inspection des lieux, parcours, installations avant le début de la manifestation,
- Constituer un dispositif propre à séparer le public d'une personne, ou un groupe de gens qui s'opposent à cette initiative
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux sera maintenu.
- Alerter sans tarder les services de secours ou de police, Etre prêt à intervenir pour éviter qu'un différend ne dégénère en rixe.
- Porter assistance aux personnes si nécessaire,
- Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et issues de secours,
- Faire respecter par le public et les intervenants les règles de sécurité et de salubrité publiques.
- Enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de ses installations.

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite des emprises et sur lequel sera obligatoirement apposée l'autorisation d'occupation du domaine public pendant toute la durée de la fête:

ARTICLE 5 : MESURES DIVERSES

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette journée et veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du Code de la Route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 boulevard Eugène Decros,

Madame le chef la Police Municipale des lilas,

Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 24 mars 2023

Le Maire Adjoint délégué l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

28 MARS 2023

Publié le :